

*Recours au Règlement*

[Texte]

## LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE FÉDÉRALE DES EAUX

Question n° 44—**M. Caccia:**

Le groupe de travail interministériel de la politique des eaux a-t-il présenté des recommandations en réponse au rapport de la Commission d'enquête sur la politique fédérale des eaux et, dans l'affirmative, lesquelles?

**L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement):** Oui. Les recommandations seront rendues publiques bientôt.

## LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA—HALIBURTON

Question n° 45—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

En a) 1985, b) 1986 à ce jour, a-t-on approuvé des projets de création d'emplois d'été pour les étudiants dans la circonscription de Victoria—Haliburton et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) combien d'emplois a-t-on créés et combien a-t-on dépensé au total pour les créer?

**L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** a) Oui. (i) Contrats signés, 75; (ii) emplois créés, 200; fonds fédéraux engagés, 386 569 \$.

b) Oui. (i) Contrats signés, 120\*; (ii) emplois créés, 224\*; fonds fédéraux engagés, 391 224 \$\*.

\* en date du 26 novembre 1986.

[Français]

**M. Lewis:** Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

**M. le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

## RECOURS AU RÈGLEMENT

## PÉTITIONS—DES DÉPUTÉS AURAIENT MAL PRÉSENTÉ LE POINT DE VUE DE PÉTITIONNAIRES—DÉCISION DU PRÉSIDENT

**M. le Président:** Voici ma décision sur un rappel au Règlement soulevé le 6 novembre 1986. Le député de Victoria (M. McKinnon) a invoqué le Règlement pour s'élever contre les remarques du député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) lors de la présentation d'une pétition. Il a prétendu que le député était allé beaucoup plus loin que le contenu de la pétition, induisant ainsi la Chambre en erreur et traduisant mal l'opinion des pétitionnaires. Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis) a porté les mêmes accusations au sujet des pétitions présentées par les députés de Spadina (M. Heap) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), ainsi que par leur collègue de Comox—Powell River (M. Skelly).

La présidence a entendu les arguments de plusieurs députés des deux côtés de la Chambre, y compris des députés de Windsor—Walkerville et de Winnipeg-Nord-Centre qui ont soutenu que leurs remarques ne constituaient simplement qu'une paraphrase du contenu des pétitions.

Premièrement, permettez-moi de rappeler à la Chambre que, depuis le 24 février 1986, les règles qui régissent la présentation des pétitions ont changé considérablement. Le principal changement prévoit que les députés doivent maintenant obtenir du greffier des pétitions un certificat attestant que leur pétition satisfait aux exigences du Règlement et à nos pratiques.

Lors de la présentation de pétitions, les députés peuvent résumer brièvement le contenu de la pétition et, lorsque des députés ont prolongé leur intervention, mes prédécesseurs et moi-même n'avons pas hésité à les rappeler à l'ordre et à insister pour qu'ils abrègent leurs remarques. On a constamment rappelé aux députés de faire des remarques brèves et pertinentes. Je renvoie les députés aux interventions du Président Francis, le 24 janvier 1984, à la page 702 du Hansard, et du Président Bosley, le 5 novembre 1985, à la page 8376 du Hansard. J'épargnerai à la Chambre toutes les références pertinentes, car elles sont trop nombreuses pour les énumérer ici. Il semblerait que des difficultés se soient présentées qui ne sont peut-être pas encore réglées.

Permettez-moi de rappeler aussi à la Chambre qu'à la page 1131 du Hansard du 6 novembre, on lit que la présidence est intervenue pendant que le député de Windsor—Walkerville présentait sa pétition. A mon avis, le député faisait plus que présenter simplement la teneur de la pétition et il entamait un débat sur une question qui, visiblement, lui tenait à coeur.

La question de savoir si des députés ont induit la Chambre en erreur par inadvertance et mal présenté l'opinion des pétitionnaires pose un problème plus difficile à trancher. Le député de Victoria n'a accusé aucun de ses collègues d'avoir induit la Chambre en erreur de propos délibéré. Il a plutôt déploré qu'on soit allé plus loin que ce que disaient les pétitions. Comme je l'ai déjà signalé, la présidence a interrompu justement à ce propos le député de Windsor—Walkerville.

● (1120)

Je puis l'assurer à la Chambre, je continuerai de faire preuve de vigilance et je rappellerai aux députés qu'ils doivent simplement donner une idée de la teneur des pétitions. Je tiens à remercier tout spécialement le député de Victoria d'avoir signalé ce problème à la Chambre et à la présidence.

## ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS—AFFAIRES DONT DES COMITÉS SONT SAISIS—DÉCISION DU PRÉSIDENT

**M. le Président:** Le 6 novembre 1986, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), invoquant le Règlement, a demandé s'il était acceptable, au cours de la période des questions, d'interroger les ministres au sujet des nominations par décret, que les comités permanents sont en train d'étudier en vertu de l'article 103 du Règlement. Le vice-premier ministre a soutenu, plus précisément, que des questions comme celles-là sont irrecevables lorsqu'un comité en est saisi ou a la possibilité de les étudier.